



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le deux mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à Manchecourt, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

**En exercice : 58**

**Présents : 44**

**Votants : 51**

**Étaient présents :** Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Bercher, M. Berthelot Michel, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Brichard, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Couillaut, M. Crissa, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Duverger, M. Gainville, M. Gaurat, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Masson, M. Nauleau, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, Mme Pommier Marie-Thérèse, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Roulet, Mme Saby, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thomas, M. Wera.

**Était excusé :** M. Gillet.

**Étaient absents :** Mme Berthelot Christine, M. Citron, M. Ciret, M. Laroche, M. Pierron, M. Quelin.

**Pouvoirs :** M. Beaudeau à M. Bauer, M. Douillot à M. Luche, M. Mangeant à Mme Dauvilliers, Mme Marie à Mme Herblot, M. Matignon à Mme Pasquet, Mme Pommier Florence à M. Masson, M. Volkringer à M. Burleraux.  
*Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Conseillère titulaire de la commune Le Malesherbois et Présidente de la CCPG, accueille les membres du Conseil. Elle souhaite la bienvenue à MM Jasselin et Dujardin, pour le premier Conseil en tant que Vice-Président.

Elle indique que M. Buizard est présent en amont de la séance du Conseil, et que son intervention est en lien avec les deux premiers points à l'ordre du jour de la séance. Elle le remercie de sa présence et lui donne la parole.

M. Buizard rappelle à l'assemblée que l'office de Tourisme du Grand Pithiverais a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2017, suite à la prise de la compétence tourisme par les communautés de communes (CC), au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année. Cet office regroupe les 3 communautés de communes de l'arrondissement de Pithiviers : CCPG, CCDP et CCPNL.

L'office est un EPIC, un établissement public à caractère industriel et commercial. Il s'agit donc d'un établissement public, avec une comptabilité publique, qui est dirigé par un comité de direction. Celui-ci regroupe les représentants des communautés mais également les représentants des acteurs sociaux professionnels du territoire.

Avant de présenter le rapport d'activités de l'année 2022, il souhaite rappeler que l'office constitue un outil au service des CC. Bien que statutairement, l'office soit une collectivité à part entière, son rôle est de mettre en œuvre la politique décidée conjointement par les 3 CC pour le développement touristique du grand Pithiverais.

Il indique que 2 points sont à l'ordre du jour de son intervention.

Le premier étant le rapport d'activités, qui retrace l'activité de l'office comme tous les ans depuis sa création.

Le second est dédié à la taxe de séjour. Il rappelle que ce dernier est un impôt qui est levé par l'office, au nom des CC, et qui finance une partie de l'activité.

### Rapport d'activités

L'office est composé du territoire des 3 CC du Nord Loiret, ce qui représente 78 communes pour un peu plus de 62 000 habitants. L'office est une structure unique pour les 3 CC, contrairement à d'autres territoires dans le Département qui ont choisi de travailler également à l'échelle d'un PETR mais de manière coordonnée, à la façon d'une Entente.

En 2017, le choix avait été fait d'avoir une structure unique, afin de gagner en efficacité.

L'office dispose de deux bureaux d'accueil : le bureau central (qui est aussi le siège de l'office) situé à Pithiviers et un autre bureau sur Le Malesherbois, au sein de l'atelier-musée de l'imprimerie.

Ces deux bureaux sont complétés par 8 points d'information touristique. Il s'agit d'acteurs du territoire, qu'il s'agisse de collectivité ou de commerce. Ils relayent l'information touristique dans les chefs lieu de canton.

On compte 377 prestataires touristiques sur le territoire, répartis ainsi que suit :

- 110 hébergements : ce chiffre est assez stable. Il avait été constaté une forte hausse avant le Covid mais les chiffres tendent à se maintenir,
- 85 sites de visite et d'activités : on compte 3 nouveaux sites dont 2 sur le territoire de la CCPG (Domaine de Flotin et Moulin de Châtillon), le musée de la Gare à Pithiviers étant le 3<sup>e</sup> nouveau site.
- 55 restaurants,
- 62 producteurs locaux,
- 65 artistes et artisans d'art.

Sur le territoire on constate de nouvelles labellisations mises en place en 2022 et qui sont accompagnées par l'office :

- Label « Jardin remarquable », attribué au jardin d'André Eve à Pithiviers,
- Label « village jardin remarquable » attribué à Yèvre-le-Châtel (renouvellement de label),
- Label « site d'excellence » pour la route de la rose,
- Le Domaine de Flotin a été classé « espace naturel sensible »,
- L'atelier-musée de l'imprimerie a été labellisé « musée de France ».

L'office est une collectivité, il y a donc une seule instance décisionnaire, le comité de direction. Celui-ci regroupe 12 membres : 7 représentants des collectivités (ce qui correspond à un représentant des territoires des anciennes CC), 5 acteurs touristiques privés (Fondation du Patrimoine, musée du Safran, le syndicat UMIH, Gîtes de France, la Châtellenie).

8 réunions se sont tenues en 2022. Concernant les salariés, il y a 4.53 équivalents temps plein qui travaillent à l'office. On compte une directrice, 3 conseillers en séjour, une apprentie, un saisonnier pour la période estivale.

Depuis la création de l'office, il y a toujours eu un apprenti en BTS (tourisme ou communication). 7 stagiaires ont été accueillis pour un total de 41 semaines de stage.

Les principales missions des conseillers en séjour sont, pour Rebecca, la gestion de la boutique, des groupes et des visites, des expositions, des points d'informations touristiques et des marchés. Le responsable communication, Sébastien, accompagne tous les documents touristiques. Elodie quant à elle, se charge de la communication numérique et de la collecte de la taxe de séjour.

Il indique que la convention collective dans le domaine du tourisme est particulièrement lourde. Les jours travaillés le dimanche sont payés double et récupérés double. C'est pour cette raison que l'office essaye de limiter les jours d'ouverture et les manifestations le dimanche.

Concernant le budget, le fonctionnement s'élève à 245 000 € en dépenses et 367 000 € en recettes (en intégrant les résultats reportés). En investissement, 20 000 € sont chiffrés et concernent principalement des dépenses liées au matériel informatique et plateforme.

Il y a un schéma de développement touristique, que les 3 CC ont approuvé au courant de l'année 2021.

Celui-ci s'achèvera à la fin de l'année 2023. C'est un choix qui avait été fait en accord avec les Présidents des 3 CC, ne pas prévoir un schéma sur la totalité du mandat mais de préférer une clause de revoyure à mi-parcours. Cela en vue de compléter, ajuster et corriger la trajectoire si besoin.

Les 3 grands axes du schéma :

- Investissement touristique : il y a beaucoup à faire, notamment pour accompagner les prestataires du territoire et aller en chercher de nouveaux. Il manque en effet 1 ou 2 grands sites sur le territoire qui pourrait servir de « phare », notamment autour de l'activité nature. La Région vient d'ailleurs de lancer un appel à projet autour de cette thématique ;
- Les offres complémentaires : le territoire a la chance de proposer des activités très variées mais il manque parfois le lien entre ces différentes activités. Il s'agit du petit « plus » qui va encourager les visiteurs à revenir après une première expérience ;
- La communication : un ensemble d'actions a été mis en place avec notamment une campagne de promotion sur les réseaux sociaux, France 3 Centre et France 3 Ile-de-France. Dernièrement, une campagne d'affichage a été organisée dans le métro, mutualisée avec les autres offices de tourisme du Loiret.

Il rappelle les missions de l'office et évoque les chiffres de l'année.

Les bureaux d'informations touristiques (Pithiviers et Malesherbes) ont accueilli un peu plus de 5 300 visiteurs. Cela constitue une forte hausse, mais c'est logique dans la mesure où en 2021, on sortait d'une période post-covid. Néanmoins, malgré cette hausse, c'est un chiffre qui est relativement faible.

Les touristes ont en effet changé leurs habitudes. Pour avoir des informations, ils vont davantage se tourner vers internet et les réseaux sociaux. La prise de contact avec l'office n'est qu'un complément facultatif qui est réalisé pour des demandes plus précises.

Sur ces 5 300 contacts, on compte 52 % d'accueil physique au guichet, 25 % au cours des foires et salons et 22 % en contact indirect (mail et téléphone).

Parmi ces contacts, 75 % sont Loirétains, 14 % franciliens et un peu plus de 2 % sont des étrangers.

Un tiers de la demande est composé d'informations touristiques et un quart de renseignements généraux (transport, météo, activité non touristique).

Sur les 8 pôles touristiques, le principal (et qui constitue un indicateur) est le point d'information touristique de Yèvre-le-Châtel. Il a réalisé plus de 7 100 entrées payantes soit une hausse de 12 % par rapport à 2021, qui était déjà une année importante.

L'office a participé à 13 manifestations en dehors de ses murs : foires, marchés, forum. A ces occasions, plus de 3 000 contacts ont été réalisés, soit plus du double de 2021.

### Les chiffres

M. Buizard évoque à présent la coordination des acteurs locaux et les recettes afférentes.

Il rappelle que le territoire compte 110 hébergeurs, qui versent à l'Office la taxe de séjour. Celle-ci s'élève à 94 000 €, ce qui constitue un record.

A titre comparatif, lorsque cette taxe a été instaurée en 2017, l'office avait perçu 47 000 € sur l'année pleine de 2018.

Au fur et à mesure, tous les acteurs locaux jouent le jeu et versent leur taxe. De plus, la plateforme numérique permet une collecte et un reversement automatique de ladite taxe.

Concrètement, les déclarations directes ont représenté 95 000 nuitées pour une taxe de 49 000 €.

Via les opérateurs numériques (type booking, airbnb ...etc.) cela représente 44 000 €.

Il y a presque un parfait équilibre entre la collecte via les opérateurs numériques et la collecte directe.

Il donne ensuite plusieurs chiffres :

- Trois nouveaux sites, qui sont magnifiques et servent de vitrine au territoire ;
- 5 labellisations pour un total de 85 sites de visite et d'activité ;
- 62 producteurs locaux, chiffre qui est stable ;
- 55 restaurants, avec toujours la même problématique qui est le manque d'offre en soirée et les week-ends ;
- 65 artistes et artisans d'art. C'est une activité qui a été mise en avant en 2021 et qui s'est poursuivie en 2022. L'office a accompagné 21 artisans qui proposent désormais des portes ouvertes et visites d'atelier, qui rencontrent un grand succès ;
- 58 visites ont été organisées en 2022 dont 9 nouvelles, pour 474 visiteurs. C'est un chiffre en baisse. Il y avait eu une hausse en 2020 et 2021 qui tenait compte de la restriction des 100 km mais aussi de la volonté de redécouvrir son territoire après un confinement. On se rend compte que les habitants du territoire recommencent à partir plus loin. Cela représente 2 900 € de chiffre d'affaires (légère baisse par rapport à 2021). Les recettes de l'office sont en hausse (le mode de calcul des commissions a été revu) avec 1 600 € ;
- 12 groupes ont été accueillis, ce qui est relativement faible. Il y avait environ 25 groupes accueillis avant la crise sanitaire. Sur le premier semestre 2023, plus de 12 groupes ont déjà été accueillis, ce qui est encourageant pour cette année. Ces accueils représentent un chiffre d'affaires de 19 000 € et 1 500 € de commission pour l'office.
- La boutique de l'office est constituée exclusivement de produits du terroir ou des communes limitrophes au territoire. On compte 10 nouveaux fournisseurs en achat-revente et 4 nouveaux prestataires en dépôt-vente. Le chiffre d'affaires est de 11 500 €, soit une hausse de 22 % par rapport à 2021. Les bénéfices sont toutefois en baisse, pour un souci de gestion des stocks, à hauteur de 1 000 €. Le panier moyen s'élève à 24,38 € et est lui aussi en forte baisse par rapport à l'année précédente.

M Buizard indique que l'office accueille en son sein une exposition chaque mois. Il y a eu 273 contacts, c'est-à-dire des personnes qui sont venues voir l'exposition et qui ont posé des questions, soit une moyenne de 22 personnes par mois. De plus, lorsque l'artiste le propose, l'office met en vente les œuvres.

Côté évènementiel, l'office a organisé 5 manifestations : 3 marchés du terroir (mai, juillet et septembre) avec toujours beaucoup de succès. En moyenne 3 000 visiteurs se pressent pour voir 70 exposants environ.

2 pérégrinations ont été organisées. Cela consiste en une balade photos, organisée par l'office et le photo club de Pithiviers. Un certain nombre d'objets doivent être photographiés et il y a un petit concours à l'issue.

### Communication

Côté communication, le nouveau site internet de l'office a été lancé en août. Le site initial avait été fondé au même temps que la création de l'office en 2017. Il était donc important de le rénover et c'est désormais chose faite.

L'office veille à l'image du territoire sur internet et les réseaux sociaux (e-réputation). L'office suit 44 établissements qui semblent représentatifs du territoire couvert par l'office. La moyenne de ces établissements est stable depuis le Covid avec une note de 8.5/10. La note de l'office est quant à elle de 9/10 avec de très bons commentaires.

La progression se poursuit sur les réseaux sociaux. Facebook et Instagram sont devenus des vrais vecteurs de communication. 481 publications ont été réalisées avec comme nouveauté les petites vidéos de type format Tiktok. L'idée étant de se moderniser auprès du public qui suit l'office. 771 000 personnes sont touchées par ces publications, ce qui n'est pas anodin.

La newsletter est également un gros outil, qui sert principalement aux sites touristiques et aux collectivités. Les mairies du territoire y sont d'ailleurs abonnées et il les en remercie. Cela permet d'avoir les informations sur les nouveautés sur le territoire mais aussi et surtout d'avoir une vue sur l'agenda. C'est d'ailleurs la première motivation pour s'y abonner. L'office compte 1 000 contacts permanents, soit une hausse de 10 %.

Il évoque la documentation papier. Celle-ci constitue le premier poste de dépenses après celles liées au personnel. Equiper le territoire de documentations à jour a évidemment un coût puisqu'elles sont refaites annuellement. Parmi elles on compte le guide touristique qui est un exemple dans le département et la région en termes de mise en forme et d'accès à l'information.

En 2023 un guide touristique en anglais sera proposé. Ce type de document est très apprécié sur les grands sites. Le guide des producteurs rencontre quant à lui toujours un franc succès. Il résume l'information de manière plutôt pratique sur l'ensemble des producteurs du territoire.

Concernant les circuits « découverte », celui du Malesherbois et du Pithiverais sont réalisés sous la forme d'un plan au format carte postale. Il indique les balades à faire et les monuments à visiter sur chacune des plus grosses communes du territoire.

Il y a aussi les livrets de circuit groupe avec différentes thématiques : nature, patrimoine, activités de loisirs et site atypique. En plus de ces documents récurrents renouvelés tous les ans, l'office propose des cartes du territoire : carte touristique (renouvelée en début d'année 2023) qui présente le territoire sous toutes ses facettes, les cartes des communes et de leur territoire (Malesherbes et Le Malesherbois, Puiseaux et le Puiseautin, Beaune-la-Rolande et le Beaunois), le territoire de la CCPNL. Un travail est actuellement mené sur le territoire de Chilleurs-aux-bois et sur le renouvellement de celle de Pithiviers.

Cette documentation papier a un coût d'environ 50 000 € annuels (conception et impression).

Dans la presse écrite on dénombre plus de 200 mentions de l'office (2/3 pour la République du Centre et 1/3 pour le Courrier du Loiret). Quelques articles sont également parus sur les sites internet du Parisien et d'Aujourd'hui en France.

Des interventions radios sont également réalisées. Il existe en effet un partenariat avec France Bleu. 9 interventions radio ont été faites durant l'été 2022.

A la télévision, en dehors des spots achetés auprès de France 3 Centre et France 3, une semaine de reportage dédiée au Pithiverais a été diffusée. Elle mettait chaque jour en avant un territoire : Malesherbes, la vallée de l'œuf, Pithiviers, Chilleurs-aux-bois et Yèvre-le-Châtel.

Sur TV5 Monde, l'émission « épicerie fine » a fait un focus sur les restaurateurs du Pithiverais et les produits locaux.

### Développement et projets

Le premier point concerne particulièrement le Conseil, il s'agit du suivi et de la participation aux groupes de travail des PVD (petites villes de demain). Il y a notamment la question de la signalétique touristique sur les communes de Beaune-la-Rolande, Malesherbes et Puiseaux.

Le second point concerne les circuits et balades pédestres. Il rappelle que le Département avait réalisé des fiches pratiques pour les chemins de randonnée, notamment sur le territoire de la CCPG. Ces fiches sont épuisées depuis des années et l'office souhaite les refaire et en profiter pour revoir la question du balisage et l'entretien des chemins. Cela dépasse les compétences et le budget de l'office.

Enfin, le dernier point concerne le projet de déménagement de l'office. C'est un sujet qui avait déjà été abordé lors d'un précédent rapport d'activités.

Les locaux sont actuellement situés à Pithiviers. Ils étaient adaptés à l'office associatif de Pithiviers mais ne le sont plus pour l'office du Grand Pithiverais. Cela tient compte de l'effectif actuel mais aussi de l'ambition que l'office se donne pour le développement touristique dans le Pithiverais Gâtinais.

Il n'est plus adapté par rapport à la taille du local, où les salariés se tiennent à l'étroit. Il n'est pas non plus adapté à sa fonction d'accueil de public. En effet, lorsque l'on rentre dans le bâtiment, on est face à un couloir avant de tomber sur un accueil.

C'est un sujet qui a été mis en attente car non urgent, depuis la création même de l'office. Il s'agissait également d'attendre une opportunité, qui s'est récemment présentée. Plusieurs visites ont été organisées, avec les membres du comité de direction de l'office.

Aujourd'hui, il s'agit d'une phase de réflexion ; les derniers chiffrages sont en attente. Une étude de faisabilité est en cours et permettra de faire un chiffrage des travaux nécessaires. Des négociations sont également en cours avec le propriétaire concernant le prix de vente du bâtiment. Contact a été pris auprès du PETR dans le cadre du CRST et avec le Sous-Préfet. Cela permettra de connaître les possibilités d'aide dans le cadre de la DETR/DSIL, auquel l'office est éligible.

A l'issue, une proposition sera faite aux 3 CC. En effet, sur le principe, administrativement, c'est l'office qui est seul décideur quant à l'acquisition de ce bien. Dans les faits, l'office subordonne cette décision à l'accord unanime des 3 collectivités. Comme évoqué précédemment, l'office se veut l'outil des CC pour le développement touristique. Les décisions prises le sont au nom des CC. L'acquisition d'un bien est une décision lourde avec un impact durable. Aucune décision ne sera donc prise sans accord.

Une décision de principe sera de toute façon à prendre dans le courant de l'été.

La réflexion d'aujourd'hui est que l'office souhaite porter financièrement l'acquisition et les travaux. Un emprunt sera contracté en fonction des subventions possibles et de l'auto financement. Il faudra que les CC se portent caution, et le prêt s'échelonne probablement sur 15 à 20 ans.

Avant d'aborder la taxe de séjour, M. Buizard demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Il ajoute que même s'il n'est pas là, Mme Pasquet peut y répondre, étant 1<sup>er</sup> vice-Présidente de l'office. Il tient d'ailleurs publiquement à la remercier pour son investissement. Elle est très présente au sein de la structure et on peut compter sur elle pour défendre les intérêts de la CCPG au sein de l'office. Bien que les mandats soient bénévoles à l'office, elle s'investit énormément.

La Présidente demande où l'office serait implanté si la démarche d'acquisition allait à son terme.

M. Buizard indique que cette démarche n'est pas récente. Mais ce n'était pas non plus urgent donc l'office a attendu des opportunités. Il était seulement souhaité que la structure reste implantée dans le centre-ville de Pithiviers. C'est en effet une zone importante de fréquentation touristique. Il y a d'importantes capacités de stationnement, beaucoup de commerces et loisirs.

Une dizaine de bâtiments ont été visités et l'un d'eux, situé rue de la Couronne a retenu toute l'attention. Ce bâtiment est situé au milieu de la rue, en face du musée. C'était auparavant une boîte de courtage en immobilier. Il possède une grande vitrine et c'est vraiment très important. Cela permet de mettre en avant les produits de la boutique mais aussi toutes les activités.

Les offices ont de plus en plus de supports numériques tels que les panneaux interactifs. L'idée est d'avoir un ou plusieurs écrans dynamiques qui soient en vitrine pour présenter les prochaines visites et activités à faire sur le territoire. De plus, le bâtiment convient parfaitement en termes de surface. Le rez-de-chaussée fait environ 70 m<sup>2</sup>, ce qui est suffisant comme surface d'accueil, exposition, boutique et point d'informations. Il y a ensuite 2 étages ; le premier a une surface équivalente et accueillera les bureaux des collaborateurs. Le second, d'une surface de 40 m<sup>2</sup> accueillera quant à lui une salle de réunion.

Le bâtiment est situé à mi-distance du mail Sud et de la place du Martroi, qui sont deux grands lieux de stationnement. Le Mail Ouest et la place des Halles se trouvent également à proximité. Il se trouve à un croisement et offre donc une meilleure visibilité qu'une rue.

Ce n'est pas un bâtiment classé mais il a une certaine architecture. Celle-ci devra donc être respectée et aura quelque incidence sur le coût des travaux. Une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) a en effet été lancée à Pithiviers, afin de renforcer le PLU. Il y a donc des contraintes en termes de rénovation et travaux de façade. Cela permet toutefois de garder la cohérence au sein de la ville. Contrairement aux particuliers, l'office n'est pas éligible aux aides pour les travaux des façades.

Les partenaires seront sollicités pour l'acquisition et les importants travaux d'isolation à effectuer. Il sait que le Département accompagnera l'office dans sa démarche, comme il l'avait fait avec Meung-sur-Loire à hauteur de 60 000 €. Il sait que les élus sont attentifs au développement touristique, avec notamment les chemins à vélo. Il a d'ailleurs hâte de voir les retombées de cette démarche.

Pour donner un ordre de grandeur, l'opération s'élèverait aux alentours de 500 000 € environ, en prenant en compte l'acquisition et les travaux. Pour présenter ce projet, l'office vise des subventions à hauteur de la moitié du coût total.

Le solde du projet s'élèverait à 250 000 €, l'office mettrait un apport de 50 000 €. Il possède environ 130 000 € d'épargne mais ne souhaite pas tout consommer. L'emprunt porterait donc sur la somme de 200 000 €. L'idée serait d'emprunter sur 20 ans car les travaux sont lourds comme les menuiseries à changer ou la façade à refaire.

L'objectif étant de rembourser tous les ans sans que cela ne mette en difficulté l'office et que celui-ci garde une capacité à mener des projets de développement.

### Taxe de séjour

La Présidente s'interroge sur la latitude à rechercher par rapport à la taxe de séjour.

M. Buizard indique que le plus gros changement depuis ces dernières années est que les plateformes numériques jouent toutes le jeu. Dans le sens où elles collectent enfin les bons montants et elles le reversent bien. Les plateformes numériques ne sont pas françaises, elles rencontrent peut-être des difficultés face à l'organisation administrative. Les virements sont donc parfois envoyés aux communes ou aux CC, voire au PETR.

Sur les plateformes en direct, il est constaté une nette progression. L'office a rencontré beaucoup d'hébergeurs récalcitrants au départ. Le problème étant que l'hébergeur collecte au nom de l'office. Mais la taxe est un impôt et n'est donc pas facultative. Une vingtaine d'entre eux ne collectaient pas la taxe à sa mise en place. Un hébergeur la collectait mais ne la reversait pas. Il rappelle que cela constitue un détournement de fonds publics. En effet, la collecte d'un impôt sans son reversement est évidemment interdite. C'est toutefois désormais résolu. Aujourd'hui, seulement 5 à 6 hébergeurs ne font pas la collecte et ce ne sont plus des gros hébergeurs comme cela avait pu être le cas auparavant. Ce qui mettait d'ailleurs en difficulté l'office puisqu'il s'agissait de montants importants. Les outils pour contraindre les hébergeurs à se mettre en conformité sont complexes et longs à mettre en place. Le fait d'imposer une taxation d'office à 100 % est assez dissuasive (considérer que l'hébergeur est tout le temps à un taux de remplissage de 100 % et de le taxer au taux le plus important).

Néanmoins, le but n'est pas d'en arriver là, mais que chacun paye sa part pour pouvoir générer une économie touristique.

Il rappelle que la taxe de séjour est un impôt décidé par les EPCI depuis 2017. Lorsqu'elle a été instituée, l'office était le second territoire à le mettre en œuvre après la commune d'Orléans. Désormais, c'est tout le département du Loiret qui est couvert par cette taxe. A l'exception, notable, de la CC de la Forêt. Elle n'a pas souhaité mettre en place de développement touristique pour le moment.

Le produit est conséquent, puisque 95 000 € ont été levés en 2022, pour 245 000 € de dépenses de fonctionnement. C'est aujourd'hui un véritable levier pour financer le développement touristique.

Cette taxe doit être fixée avant le 1<sup>er</sup> juillet, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

La proposition porte aujourd'hui sur une modification qui sera donc appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce délai tient compte des réservations qui sont faites en amont du mois de juillet et qui nécessite de payer la taxe au même moment.

Il indique que le choix a toujours été fait de proposer un taux identique sur les 3 CC. Il aurait été possible, d'un point de vue strictement légal, d'avoir des taux différents. Mais cela serait très compliqué à gérer, en termes de communication et de collecte.

Cette taxe est encadrée par le projet de loi de finances. Il existe donc un tarif plancher et un tarif plafond pour chacune des catégories. Il présente les catégories : palaces, hôtels 1 à 5 étoiles, campings 1 à 5 étoiles, et hébergements non classés. Ces derniers sont taxés en pourcentage. L'idée est d'être incitatif au classement, puisque 5 % de la nuitée pour un hébergement non classé est relativement élevé.

Depuis le début de la mise en place de la taxe, le tarif plafond est appliqué sur les hébergements non classés et l'office souhaite maintenir ce tarif.

Les campings à 1 et 2 étoiles étaient également au tarif plafond et le restent, soit 20 cts par nuitée et par personne.

Il précise que les mineurs sont exonérés de la taxe ainsi que les travailleurs saisonniers et intérimaires dans la mesure où l'hébergement se trouve sur la même commune que le lieu de travail. Sur ce cas, il y a peu d'exonération puisqu'il est rare que les saisonniers logent au même endroit. L'office avait réfléchi à élargir cette possibilité aux saisonniers, peu importe la commune du territoire mais ce n'est légalement pas possible.

Les campings de 3 à 5 étoiles étaient à 50 cts par nuitée, il est proposé de suivre l'augmentation légale qui est à 60 cts la nuitée.

Les hôtels 1 et 2 étoiles passent de 50 cts à 75 cts. Pourquoi les tarifs sont identiques ? Parce que l'office ne souhaite pas que des hébergeurs se mettent 1 étoile pour payer moins de taxe de séjour.

Les hôtels 3 étoiles passent de 75 cts à 1 €, et les hôtels 5 étoiles passent de 2 € cts à 2.50 €.

Enfin, les palaces passent de 4 € à 4.60 €.

Il n'y a pas de palace sur le territoire mais la taxe appliquée aux hébergements non classés est indexée au montant des palaces. Il convient donc de la rehausser.

Ces montants génèrent une hausse de 0 à 33 % selon les catégories. Lorsque la taxe a été mise en place, il n'y avait pas de retour d'expérience. Aujourd'hui, l'office se calque aux montants mis en œuvre par les territoires alentours (régions Centre et Ile-de-France).

La dernière révision des prix remonte à 2018 et ne concernait que les hébergements non classés.

Il était temps de l'actualiser et de prendre en compte l'inflation. Le fonctionnement et le coût des dépenses ne cessant d'augmenter.

Il précise que cette actualisation a été votée à l'unanimité par le comité de direction, y compris par les représentants des hébergeurs.

Les 3 CC doivent unanimement approuver cette hausse et la CCPG est la première d'entre elles à s'exprimer à ce sujet.

M. Bauer, Conseiller titulaire de Lorcy, prend la parole. Il demande comment sont classés les gîtes ruraux qui reçoivent des travailleurs en semaine et des touristes le week-end.

M. Buizard répond qu'il y a une équivalence entre les épis et les étoiles. Les épis étant le classement des gîtes et les étoiles le classement des hôtels. De plus, il n'y a pas de différenciation entre le type de personne qui est hébergée, qu'il s'agisse de travailleur ou de touriste.

---

La Présidente remercie M. Buizard pour sa présence.

Avant de commencer l'ordre du jour, elle souhaite évoquer Monique Montebrun, Maire de St-Michel et récemment décédée. C'est une élue qui va manquer à chacun. Son sourire, sa gentillesse, son attachement au territoire et à sa commune, son engagement d'élue, a forcé le respect de tous les élus. Elle laisse un grand vide avec sa disparition.

Elle demande au Conseil de faire une minute de silence.

Elle souhaite à présent la bienvenue à M. Jasselin, pour son premier conseil en tant que Vice-Président.

Puis demande aux élus s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance, le 4 avril 2023. Il n'y a pas de remarque, il est adopté à l'unanimité.

La Présidente détaille au Conseil les subventions perçues depuis la dernière séance, puis elle rend compte des décisions.

---

## **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE**

### **❖ Décision de la Présidente**

- **D 2023-13** / 29.03.23 / Appel à projets Fonds Publics et Territoires 2023 CAF du Loiret – service Jeunesse/CISPD,
- **D 2023-14** / 30.03.23 / Appel à projets Fonds Publics et Territoires 2023 CAF du Loiret – service Petite enfance,
- **D 2023-15** / 30.03.23 / Appel à projets Fonds Publics et Territoires 2023 CAF du Loiret – service Enfance éducation,
- **D 2023-16** / 30.03.23 / Avenant n°2 au marché de Plan Local d'Urbanisme Le Malesherbois,
- **D 2023-17** / 30.03.23 / Avenant n°2 au marché de suivi-animation d'une OPAH sur la CCPG,
- **D 2023-18** / 31.03.23 / Attribution d'un marché pour l'identification de terrains de compensation de zones humides PLU Le Malesherbois,
- **D 2023-19** / 31.03.23 / Attribution d'un marché pour l'identification de terrains de compensation de pelouses calcicoles PLU Le Malesherbois,
- **D 2023-20** / 14.04.23 / Contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle « Fées des bulles » de la compagnie Axé Cirque,
- **D 2023-21** / 19.04.23 / Attribution d'un accord-cadre pour la conception et pose d'un ensemble de dispositifs de signalétique sur les centres-villes/bourgs et les zones d'activités,
- **D 2023-22** / 19.04.23 / Attribution d'un marché public pour l'accompagnement dans l'élaboration de la CLECT pour le transfert de la partie investissement de la compétence scolaire,
- **D 2023-23** / 25.04.23 / Contrat de cession relatif à l'exploitation du spectacle « Violences conjuguées » de la compagnie Alaska.

M. Luche, Conseiller titulaire de St-Loup-des-Vignes, prend la parole. Il demande quelle est la différence entre l'OAP rue des Jardins et l'OAP vallée de Fréau ?

La Présidente répond que l'OAP de Fréau concerne l'extension de la ZA du Malesherbois. Au vu du développement de la future zone et de zones à caractère écologique, il est nécessaire de compenser.

On profite, au travers du PLU, d'aller sur l'allée des Jardins, qui est un projet de jardin partagé, porté par la Commune Le Malesherbois.

## **SOMMAIRE**

### ❖ **Tourisme**

1. **2023-46** - Présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais
2. **2023-47** - Tarifs taxe de séjour 2024

### ❖ **Affaires générales**

3. **2023-48** - Modification n°2 du règlement intérieur du Conseil communautaire
4. **2023-49** - Modification du nombre des autres membres du Bureau
5. **2023-50** - Désignation des membres manquants dans les commissions
6. **2023-51** - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ondreville-sur-Essonne pour le remplacement des systèmes de chauffage

### ❖ **Ressources humaines**

7. **2023-52** - Accord de réciprocité formation-doublon avec la mairie de Beaune-la-Rolande

### ❖ **Jeunesse / CISPD**

8. **2023-53** - Proposition de modification du règlement intérieur des Espace Jeunes 11- 15 ans de la CCPG

### ❖ **Enfance éducation**

9. **2023-54** - Convention avec l'Education Nationale pour l'ouverture d'une classe de Toute Petite Section
10. **2023-55** - Versements des subventions à des associations sportives des écoles

### ❖ **Social**

11. **2023-56** - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029
12. **2023-57** - Renouvellement de la convention de partenariat avec Pôle Emploi
13. **2023-58** - Cotisation FAJ – FUL 2023

### ❖ **Urbanisme**

14. **2023-59** - Présentation du rapport d'activités du Centre instructeur du Nord Loiret – 2e semestre 2022
15. **2023-60** - Avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

### ❖ **Economie**

16. **2023-61** - Mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité

## **1. 2023.46 Présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais**

Mme Pasquet, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge du patrimoine, tourisme, communication et culture, présente la délibération.

Elle indique qu'elle ne va pas revenir sur le rapport d'activités, celui-ci ayant été précédemment présenté. Elle rappelle toutefois qu'avec le rapport, les élus ont reçu les documents budgétaires relatifs à l'office.

### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16, et L2221-1 à L2221-10,
- Le Code du tourisme et notamment les articles L134-1 et suivants, et R133-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-91 en date du 12 avril 2017 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), et approuvant les statuts de l'EPIC,
- La délibération n° 2018-149 en date du 26 septembre 2018 portant modification statuts de l'EPIC,
- Le rapport d'activités 2022 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais ainsi que le compte administratif 2022 joints en annexe,
- La consultation des membres de la Commission « Patrimoine, tourisme, communication et culture » par mail en date du 27 avril 2023 ;

### **Considérant que**

- Que chaque commune membre de la CCPG doit être informée de l'activité d'un EPIC ;

### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (49 votes pour – 2 abstentions) des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais,



- **DIT QUE** la CCPG contribue à l'EPIC à hauteur de 2.50€ par habitant au titre de l'année 2023,
- **PRÉCISE** que ce rapport d'activités sera transmis à l'ensemble des communes membres.

## 2. 2023.47 Tarifs taxe de séjour 2024

En complément de la précédente délibération, Mme Pasquet évoque les tarifs de la taxe de séjour. Comme expliqué par M. Buizard, il s'agit de modifier les tarifs de la taxe de séjour, conformément au tableau présenté.

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-26 à L2333-47, R2333-43 à R2333-57, L5211-21 et R5211-6,
- Le Code du tourisme et notamment l'article L133-1 et suivants,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-91 en date du 12 avril 2017 portant création de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTGP),
- La délibération n° 2017-187 en date du 21 septembre 2017 portant modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour et application à l'ensemble du territoire communautaire,
- Les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais (OTPG) en vigueur,
- La délibération de l'OTPG n° 2023-9 du 13 avril 2023 portant détermination des tarifs de la taxe de séjour 2024 ci-joint,
- Le barème applicable pour 2024 relatif à la taxe de séjour publié par l'INSEE ci-joint,
- La proposition d'évolution des tarifs de la taxe de séjour présentée par l'OTGP ci-joint,
- La consultation des membres de la Commission « Patrimoine, tourisme, communication et culture » par mail en date du 27 avril 2023 ;

### Considérant

- Que la CCPG est compétente en matière de promotion du tourisme,
- Qu'il lui appartient, à ce titre, de voter les tarifs de taxe de séjour,
- Que les tarifs de taxe de séjour n'ont pas été modifiés depuis 5 ans,
- L'intérêt des futures actions de promotion en faveur du tourisme présentées par l'OTGP,
- Qu'il semble opportun d'augmenter les tarifs de taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour pour le périmètre de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### 3. 2023.48 Modification n°2 du règlement intérieur du Conseil communautaire

La Présidente rappelle que la CCPG avait 6 mois pour mettre en place un règlement intérieur du Conseil communautaire, suite aux élections de 2020.

Cela a été fait dans les temps impartis.

Elle explique qu'il va toutefois falloir revenir sur ce règlement intérieur. Ces modifications portent sur plusieurs points, que la Présidente détaille.

Dans un premier temps, il faut revoir la composition de la CAL (commission d'attribution des places d'accueil en crèche). Il faut en effet que celles-ci soient en adéquation avec son propre règlement intérieur.

Dans un second temps, il est proposé de donner la possibilité pour les personnes qualifiées extérieures à la CCPG d'intervenir au cours des conseils communautaires. Cela concerne particulièrement le Conseiller aux Décideurs Locaux. La collectivité est entrée dans une démarche de certification. Le conseiller sera donc amené, au moins annuellement, à intervenir au sein de l'assemblée. Il s'agira pour lui de dresser un bilan de toutes les procédures comptables menées au sein des services.

Dans un troisième temps, il est nécessaire d'intégrer le vote par voie électrique au règlement.

Enfin, le dernier point porte sur la composition du Bureau, afin de permettre la présence de manière permanente ou ponctuelle des maires, notamment ceux des villes-centre.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-128 du 17 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire,
- La délibération n° 2022-86 du 20 septembre 2022 relative à la modification n°1 du règlement intérieur de la CCPG,
- Le projet de règlement intérieur modifié ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 24 avril 2023 ;

#### Considérant

- Qu'il convient de modifier le règlement intérieur pour y intégrer ou ajuster des dispositions ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur tel qu'annexées.

### 4. 2023.49 Modification du nombre des autres membres du Bureau

La Présidente évoque la composition du Bureau communautaire et en rappelle les membres : elle-même, les vice-Président(e)s (membres de droit) et d'autres conseillers communautaires.

Lorsqu'un nouveau poste de vice-Président a été créé, c'est Mme Goffinet qui a été élue. Elle était auparavant membre du Bureau, et l'est toujours en étant désormais Vice-Présidente.

Il convient donc de mettre à jour la composition de cette instance : la Présidente, 10 Vice-Présidents(e)s et 8 membres du Bureau. Le nombre de membres ne change pas, il s'agit que d'une actualisation de la composition actuelle.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-55 du 11 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la CCPG,
- La délibération n° 2020-56 du 11 juillet 2020 fixant à neuf (9) le nombre de Vice-Présidents (VP),
- La délibération n° 2020-57 du 11 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- La délibération n° 2020-101 du 3 septembre 2020 fixant à neuf (9) le nombre des autres membres du Bureau,
- La délibération n° 2020-101 du 3 septembre 2020 portant élection des autres membres du Bureau,
- La délibération n° 2021-162 du 14 décembre 2021 portant création d'un 10<sup>ème</sup> poste de Vice-Président,
- La délibération n° 2021-163 du 14 décembre 2021 portant élection du 10<sup>ème</sup> poste de Vice-Président,
- La délibération n° 2023-45 du 4 avril 2023 portant élection des 1<sup>er</sup> Vice-Présidents et 4<sup>ème</sup> Vice-Président suite à des vacances de poste,

#### **Considérant**

- Qu'en plus de la Présidente et des 9 Vice-Présidents intégrant de droit le Bureau communautaire, 9 autres membres complétaient la composition de l'instance pour un total de 19 élus communautaires,
- Que l'élection du 10<sup>ème</sup> VP (Mme Stéphanie Goffinet), par ailleurs déjà élue parmi les 9 autres membres du Bureau, est venue modifier mécaniquement la composition du Bureau (Présidente, 10 VP et 8 autres membres),
- Qu'il y a lieu de régulariser la détermination du nombre des autres membres afin de maintenir la composition globale de l'instance à 19 membres ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **RÉGULARISE** la composition du Bureau et **FIXE** à huit (8) le nombre des autres membres du Bureau.

#### **5. 2023.50 Désignation des membres manquants dans les commissions**

La Présidente rappelle que lorsqu'un élu manque au sein d'une commission, il convient de le remplacer.

Suite aux élections municipales organisées à Beaune-la-Rolande, 2 places sont vacantes au sein des commissions « affaires générales, ressources humaines » et « développement économique ».

La Présidente demande à l'assemblée si des élus s'opposent au vote à main levée. Il n'y a pas d'objection.

Avant de faire appel à candidature, elle rappelle qu'il est souhaité le maintien de la répartition des élus (autant d'élus de chaque secteur dans toutes les commissions). Comme il s'agit de remplacer un élu de Beaune-la-Rolande, elle souhaiterait que ce soit un élu de cette même commune qui se porte candidat. S'il n'y en a pas, il sera privilégié un élu du Beaunois, puis du Conseil peu importe sa commune et enfin, aux conseillers municipaux puisque les commissions leur sont ouvertes faute de candidat en Conseil.

M. Masson, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande, prend la parole. Il évoque le développement économique et rappelle qu'il est l'un des rares dans cette salle à être à l'origine de la réalisation de la zone d'activités d'Auxy. Il travaillait sur ce dossier 10 ans avant que la A19 voit le jour, avec M. Doligé. Ils ont travaillé ensemble pour stocker des terres qui étaient vendues par des agriculteurs n'ayant pas de succession. Le Département avait d'ailleurs acheté une ferme sur la commune de Corbeilles-en-Gâtinais pour éviter une trop forte emprise de terre sur les exploitants qui travaillaient sur l'emprise de l'autoroute. Le travail était alors mené sur les fonds propres du Département. La SAFER est venue intégrer ce travail par la suite. La sortie d'autoroute donnant sur Beaune-la-Rolande et Auxy permettait d'imaginer une zone d'activités sur ce secteur-là. Si cette zone ne sort pas de terre rapidement, cela va avoir un impact économique sur l'ensemble des communes du Beaunois.

C'est pour toutes ces raisons qu'il souhaite rester dans cette commission « développement économique ». Il indique avoir beaucoup travaillé avec M. Petiot sur ce sujet. Il y a une volonté depuis très longtemps de développer l'économie du secteur Beaunois. Il serait dommage que ce beau dossier n'aboutisse pas.

La Présidente souligne que M. Masson a bien fait d'évoquer la zone d'activités mais que le travail de la commission ne se résume pas qu'au Beaunois. Mais elle sait qu'il a à cœur le développement économique de l'ensemble du territoire.

M. Jasselin, Conseiller titulaire et Vice-Président en charge de l'agriculture, prend la parole. Il souhaite intégrer la commission « affaires générales, ressources humaines » car en tant que Vice-Président, il lui semble important de travailler sur les dossiers généraux et en particulier sur les ressources humaines.

M. Masson rappelle que lors du conseil communautaire où il avait pris cette place au sein de la commission « affaires générales, ressources humaines » car il n'y avait pas de candidat à ce moment-là.

Si M. Jasselin souhaite se présenter, il informe le Conseil qu'il laissera sa place et ne se présentera pas contre lui ou tout autre élu ayant la volonté d'y siéger.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 à 22, L2121-22, L5211-1, L5211-40-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-103 en date du 3 septembre 2020 portant création des commissions et élection de leurs membres,
- La délibération n° 2021-164 du 14 décembre portant désignation des membres des commissions incomplètes de la CCPG,
- Les élections municipales partielles intégrales tenues le 26 mars 2023 dans la commune de Beaune-la-Rolande,
- Le Conseil municipal de Beaune-la-Rolande, réuni le 31 mars 2023 afin de procéder à l'installation des conseillers nouvellement élus et à l'élection du maire et de ses adjoints,
- L'appel à candidature,

#### **Considérant**

- L'installation de nouveaux conseillers communautaires suite au renouvellement intégral du Conseil municipal de Beaune-la-Rolande ;
- Qu'il y a lieu de procéder à la désignation des commissions incomplètes ;
- Que l'assemblée délibérante peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- Que les commissions thématiques peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux en l'absence de candidat issu du Conseil communautaire ;
- Les candidatures de MM Masson et Jasselin ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres des commissions incomplètes,
- **DÉSIGNE** le membre de la commission « Affaires générales, ressources humaines » : Didier JASSELIN (46 votes pour – 3 contre – 2 abstentions),
- **DÉSIGNE** le membre de la commission « Développement économique » : Michel MASSON (45 votes pour – 3 contre – 2 abstentions – 1 élu n'a pas pris part au vote).

### **6. 2023.51 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ondreville-sur-Essonne pour le remplacement des systèmes de chauffage**

La Présidente indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la mutualisation. En effet, la commune d'Ondreville-sur-Essonne réfléchit et a besoin de remplacer son système de chauffage.

Les bâtiments qui sont à la CCPG nécessitent également d'être remplacés.

Cette convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCPG, afin qu'elle mutualise l'étude qui devra être réalisée pour ce dossier.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique et notamment les articles L2422-1, L2422-12, L2410-1 et suivants,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 24 avril 2023 ;

### Considérant

- La proximité géographique des bâtiments communaux d'Ondreville-sur-Essonne (mairie et salle polyvalente) et intercommunal (école maternelle Gisèle Bunel),
- L'intérêt que représente une étude commune pour la faisabilité d'un remplacement du mode de chauffage par géothermie destiné à alimenter ces bâtiments publics,
- Que la CCPG dispose d'une certaine expertise en interne pour mener les consultations d'étude thermique et étude de faisabilité d'une géothermie sur sondes,
- La nécessité de conventionner avec la commune d'Ondreville-sur-Essonne, qui transfère la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la CCPG ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'une coopération avec la commune d'Ondreville-sur-Essonne pour aboutir au remplacement des systèmes de chauffage des bâtiments communaux et communautaire adjacents,
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de conduire ce projet,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer la convention, et toute modification ultérieure s'y rapportant durant son application,
- **DEMANDE** que la commune d'Ondreville-sur-Essonne délibère à son tour pour approuver la convention afin que celle-ci rentre en vigueur.

## 7. 2023.52 Accord de réciprocité formation-doublon avec la mairie de Beaune-la-Rolande

La Présidente informe le Conseil qu'un agent de la commune de Beaune-la-Rolande va prochainement intégrer les effectifs de la CCPG, dans le cadre d'une mutation.

Comme cela a été fait pour un agent de Boiscommun, il est proposé de mettre en place une « formation-doublon ». Cela consiste à laisser la possibilité à l'agent d'être présent sur les deux collectivités, permettant ainsi une passation des dossiers et une prise en main du nouveau poste. C'est aussi bénéfique pour l'agent que pour les deux collectivités concernées.

### Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général de la fonction publique,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- L'accord relatif à la mutation d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe de la commune de Beaune-la-Rolande à la CCPG à la date du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Le projet de convention ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 24 avril 2023 ;

### Considérant

- La nécessité d'accompagner la prise de poste dans la structure d'accueil et le suivi de dossiers dans la collectivité d'origine ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'accord de réciprocité de formation-doublon ci-joint,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer tout document et modification ultérieure s'y rapportant.

## 8. 2023.53 Proposition de modification du règlement intérieur des Espace Jeunes 11- 15 ans de la CCPG

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, jeunesse et CISPD, présente la délibération.

Elle rappelle que la CCPG est compétente en matière de jeunesse. Cette délibération concerne particulièrement l'espace jeunes situé au Malesherbois.

Celui-ci est ouvert toute l'année en périscolaire et en extrascolaire.

La structure ouvre à 14h00 les mercredis et il a été constaté une forte demande des jeunes d'ouvrir dès 12h00. En effet, il y a un bus unique qui passe à 12h30, et s'ils le prennent, les jeunes n'ont pas de moyens de retourner à la structure par leurs propres moyens. S'ils restent, ils sont seuls dehors, jusqu'à l'ouverture à 14h00.

Cependant, la CTG (convention territoriale globale avec la CAF) prévoit un certain nombre d'heures. Le changement d'horaire du mercredi amène à adapter les horaires des autres journées.

Il est proposé d'ouvrir la structure à 15h30 en lieu et place des 15h00 habituelles car il a été constaté une faible fréquentation sur ce créneau.

Toute autre modification du règlement intérieur sera réalisée sous forme d'avenant.

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge des travaux, bâtiments et cycle de l'eau, prend la parole. Il valide bien évidemment cette délibération, puisque c'est une demande qui date de longtemps déjà. Il est donc ravi de constater que cela va être mis en place.

Il lui semble que cela concerne particulièrement les élèves demeurant sur la commune voisine de Sermaises.

A ce propos justement, il indique que lors des périodes de vacances scolaires, la structure est ouverte. Mais la collectivité n'est pas aujourd'hui en capacité de récupérer les élèves habitant Sermaises.

C'est un sujet qu'il a déjà d'ailleurs abordé avec la CCDP, puisque les élèves de Sermaises dépendent de ces deux territoires. Il aimerait que ce sujet soit travaillé, afin que les jeunes de Sermaises puissent profiter de la structure avec leurs amis. En effet, il rappelle que les élèves habitant Sermaises sont scolarisés au collège de Malesherbes.

La Présidente répond que ce sujet peut être travaillé, mais qu'il s'agit de jeunes hors territoire et que c'est pour cette raison qu'il n'est pas possible de les récupérer.

Mme Lévy indique qu'il y a des élèves de Sermaises présents le mercredi. Cette discussion doit être menée avec les deux collectivités concernées. Il ne faut pas non plus hésiter à prendre attache auprès de la CAF, partenaire privilégié dans ce domaine.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-234 en date du 21 décembre 2017 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- Le projet de Règlement Intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) 11-15 ans de la CCPG ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Petite Enfance, Jeunesse/CISPD » réunie en date du 25 avril 2023 ;

#### **Considérant**

- La nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la structure Espace Jeunes du Malesherbois (EJM) en période scolaire, pour répondre au mieux aux demandes des administrés,
- La nécessité de respecter le nombre d'heures d'ouvertures en période scolaire, pour la structure Espace Jeunes du Malesherbois comme défini par le conventionnement CAF,
- Qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des ALSH 11-15 ans de la CCPG dans ses articles 4 et 9 ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des ALSH 11-15 ans de la CCPG,
- **DIT** que le nouveau règlement sera applicable à compter du 22 mai 2023.

### **9. 2023.54 Convention avec l'Education Nationale pour l'ouverture d'une classe de Toute Petite Section**

Mme Goffinet, Conseillère titulaire de Grangermont et Vice-Présidente en charge de l'enfance éducation, présente la délibération.

Elle indique que l'éducation nationale et Le Malesherbois ont entrepris un travail partenarial concernant la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inégalités et vise à accompagner la réussite éducative des enfants les moins favorisés.

L'objectif est de cibler les enfants ayant des besoins spécifiques et dont la famille est éloignée de la culture scolaire :

- Enfants dont la famille est éloignée de l'école et de ses attendus,
- Besoin de socialisation (enfants qui ne sortent pas de chez eux),
- Développement des capacités langagières,
- Besoin d'un accompagnement à la parentalité.

Cette classe accueillerait des enfants ayant entre 2 et 3 ans.

L'objectif est que les parents accompagnent leurs enfants à l'école et y restent avec eux un certain moment. Cela a pour but de partager un moment avec leurs enfants et de les faire évoluer. C'est aussi une participation à la vie de classe et aux différents projets menés durant toute l'année scolaire.

Elle précise que cette TPS (toute petite section) n'est en aucun cas une garderie. Il s'agit d'un lieu d'échanges avec les familles et d'accompagnement à la scolarité pour leurs enfants.

Ladite classe sera composée au maximum de 14 enfants avec un accueil le matin par petits groupes.

Elle sera située dans les locaux de l'école Pagnol, à Malesherbes.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'éducation,
- La circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2021-105 en date du 28 septembre 2021 portant sur l'exercice de la compétence scolaire,
- L'avant-projet de convention relative au projet d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Enfance éducation » réunie en date du 26 avril 2023 ;

#### **Considérant**

- Le travail partenarial mené depuis 2 ans et la proposition de l'Éducation nationale d'ouvrir une classe de Toute Petite Section à l'école Marcel Pagnol sur la commune Le Malesherbois ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'Éducation nationale, relative au projet d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer ladite convention et toute modification ultérieure durant son application.

### **10. 2023.55 Versement des subventions à des associations sportives des écoles**

Mme Goffinet rappelle au Conseil que, comme tous les ans, la CCPG accompagne financièrement les activités mises en œuvre par les associations sportives des écoles.

Cette année, l'enveloppe budgétaire prévue s'élève à 3 000 €. Trois dossiers ont été transmis à la CCPG : l'école Bernadette Desprès à Puiseaux (500 €), l'école de Boiscommun (1 200 €) et l'école Mazagran à Malesherbes (750 €). Le montant total de ces projets s'élève à 2 450 €.

L'écart assez important de l'école de Boiscommun s'explique par le fait que la part de transport pour la sortie prévue est relativement élevée.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2023-40 du 4 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget principal de la CCPG,
- Les demandes de subvention présentées par les associations sportives des écoles du territoire,
- Le budget primitif 2023,
- L'avis favorable de la commission « Enfance éducation » réunie en date du 26 avril 2023 ;

#### **Considérant**

- L'intérêt communautaire des dossiers de demandes de subvention portés par les associations sportives des écoles,
- L'étude qui en a été faite par la commission « Enfance éducation »,
- Qu'il y a lieu de participer financièrement au fonctionnement du tissu associatif du territoire ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement des subventions telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Association USEP Bernadette Desprès	500 €
Association USEP Boiscommun	1 200 €
Association sportive Mazagran	750 €

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de cette initiative,
- **PRÉCISE** que la délibération est transmise à la responsable du service de gestion comptable.

### 11. 2023.56 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029

Mme Herblot, Conseillère titulaire de Puisseaux et Vice-Présidente en charge du développement et de l'innovation sociale, présente la délibération.

Elle rappelle que le dispositif d'accueil des gens du voyage est défini à l'échelle départementale par un schéma départemental. Celui-ci est élaboré conjointement par les services de l'Etat et du département du Loiret.

Pour ce qui est du Nord Loiret, la réflexion a été menée en associant les besoins recensés sur la CCPG et la CCDP. Aussi, compte tenu des constats récoltés et des besoins identifiés, le schéma prescrit pour ce secteur :

- Une réduction du nombre de places présentes sur les aires d'accueil permanentes de 54 à 32, à répartir entre les deux collectivités,
- La création de 3 terrains familiaux répartis comme suit : deux de 2 places pour Pithiviers et un de 2 places pour Le Malesherbois.

Par ailleurs, le schéma préconise la création d'une aire de petits passages, soit sur la CCPG, soit sur la CCDP.

Concernant les places et les terrains familiaux locatifs, la Présidente précise qu'il ne s'agit pas d'une préconisation mais bien d'une obligation. Elle indique avoir travaillé sur ce schéma, qui reflète bien les propositions que le Nord Loiret a fait remonter.

En revanche, en ce qui concerne les aires de petits passages, il s'agit là de préconisations.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- La loi NOTRe du 7 août 2015 renforcée par la loi Égalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » réunie en date du 27 avril 2023 ;

#### Considérant

- Que le précédent schéma départemental est arrivé à échéance et que par conséquent, un nouveau schéma a été élaboré pour la période couvrant 2023 -2029,
- Pour le Nord Loiret associant la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) et la CCPG, le schéma prescrit :
  - Une réduction du nombre de places de 54 à 32 sur les aires d'accueil permanentes de Pithiviers et du Malesherbois ainsi qu'une réhabilitation des sites pour répondre aux exigences législatives récentes,
  - La création d'un terrain familial de deux places sur le Malesherbois et deux terrains familiaux de deux places chacun sur Pithiviers.
- Que le schéma préconise la création d'une aire de petits passages sur la CC du Pithiverais ou la CC du Pithiverais Gâtinais,
- L'avis des EPCI concernés doit être sollicité avant approbation du schéma ;



### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029.

## 12. 2023.57 Renouvellement de la convention de partenariat avec Pôle Emploi

Mme Herblot rappelle au Conseil que la CCPG travaille depuis de nombreuses années avec Pôle Emploi, afin de lutter contre le chômage sur son territoire et soutenir les entreprises locales notamment dans leurs besoins de recrutement. La dernière convention conclue entre les deux entités est arrivée à terme le 31 mai 2022. C'est pourquoi, après un travail de réactualisation, du fait notamment des évolutions législatives, il convient désormais de la renouveler.

Celle-ci précise les engagements de chacun en matière de soutien des actions menées envers les demandeurs d'emploi, comme des entreprises du territoire.

La convention est signée pour une période de 3 ans.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et se termine le 31 mars 2025.

### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Le Code du travail,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- Les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi,
- Le projet de convention joint en annexe,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » réunie en date du 27 avril 2023 ;

### Considérant que

- La Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais est compétente pour mener des actions visant à l'insertion professionnelle des habitants de son territoire dans le cadre de conventionnement spécifique,
- La CCPG gère France Services et un Espace Services Publics dont Pôle Emploi est l'un des partenaires,
- La CCPG est également compétente en matière de développement économique et soutien aux entreprises,
- La convention de partenariat conclue entre Pôle emploi Pithiviers et la CCPG afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du secteur géographique de la Communauté de communes, est arrivée à échéance le 31 mai 2022 et qu'il y a donc lieu de la renouveler pour 3 années ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec Pôle Emploi ayant pour objet d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du secteur géographique de la Communauté de communes, conclue pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les avenants pouvant s'y rapporter durant son application.

## 13. 2023.58 Cotisation FAJ – FUL 2023

Mme Herblot rappelle au Conseil que celui-ci avait décidé de contribuer au FAJ (fonds d'aide aux jeunes) et FUL (fonds unifié au logement) en lieu et place de ses communes membres, à compter de 2018.

Le FAJ est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (16-25 ans) suivis par la Mission Locale et confrontés à des difficultés.

Le FUL est quant à lui un dispositif visant à la mise en œuvre du droit du logement des plus démunis. Il s'inscrit dans un plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Bien que le montant des cotisations demandées par le Département se soit stabilisé, les montants d'aides alloués aux bénéficiaires ont tendance à diminuer sur le territoire de la CCPG.

Par ailleurs, la note de cadrage budgétaire présentée aux services a clairement dirigé ces derniers vers une recherche d'économie financière.

C'est pourquoi la commission propose que la CCPG cesse de contribuer au FUL en lieu et place de ses communes membres. Ce sujet a d'ailleurs été débattu lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et acté lors du vote du budget primitif 2023.

A noter que l'absence de versement de ces contributions n'empêche pas les usagers de déposer un dossier auprès des instances afférentes et de percevoir une aide le cas échéant.

Elle indique que peu de fournisseurs participent à ce fonds : SICAP, EDF, Engie.

Le problème étant que les personnes en difficultés sont majoritairement chez d'autres fournisseurs d'énergie. Ils ne peuvent donc pas prétendre à l'aide de ce fonds.

La Présidente ajoute que la CCPG continuera à contribuer au FAJ.

Concernant le FUL, au-delà de l'économie engendrée, elle indique que la CCPG contribuait sans que cela ne soit un véritable besoin.

Mme Ragobert, Conseillère titulaire de Nibelle, prend la parole. Elle indique avoir demandé que figure sur la délibération le fait que les communes qui cotisaient au titre des attributions de compensation récupèrent ce montant-là.

La Présidente répond que cela sera traité en réunion de la CLECT. En revanche, une phrase indiquant cette procédure peut être ajoutée à la délibération.

Elle ajoute également qu'à plusieurs reprises la CCPG a contribué à la place des communes et que la prochaine fois que cela fera l'objet d'une délibération, cet état de fait sera mentionné. Cela va dans les deux sens, pas uniquement lorsqu'il faut restituer un montant.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Le décret modifié n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L263-3,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2017-245 en date du 21 décembre 2017 relative à la décision de contribution de la CCPG aux Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et Fonds unifié logement (FUL) en lieu et place de ses communes membres,
- La délibération n° 2023-01 en date du 7 février 2023 relative au rapport d'orientations budgétaires,
- La délibération n° 2023-40 en date du 4 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la CCPG pour l'exercice 2023,
- L'appel à cotisation aux FAJ et FUL du Conseil Départemental du Loiret pour l'exercice 2023,
- Le rapport d'orientations budgétaires 2023 et le budget primitif 2023 de la CCPG,
- L'avis favorable de la commission « Développement et innovation sociale (dont santé, logement, insertion) » réunie en date du 27 avril 2023 ;

#### **Considérant**

- Que le montant des aides allouées au titre du FAJ pour les jeunes du territoire est supérieur au montant de la cotisation versée par la CCPG,
- Que le montant des aides allouées au titre du FUL aux habitants du territoire est inférieur au montant de la cotisation versée par le CCPG depuis 2019,
- Que l'absence de cotisation de l'intercommunalité au FUL ne s'oppose pas aux dépôts de dossiers par les administrés au titre de ces fonds,
- Que la suppression du soutien financier au FUL se justifie par un bilan moins pertinent et la nécessaire recherche d'économies financières dans un contexte difficile ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de poursuivre sa contribution au FAJ pour le compte de ses communes membres,
- **DÉCIDE** de ne plus contribuer au FUL en lieu et place de ses communes membres à compter de 2023,
- **DIT** que le reversement de la contribution aux communes sera traité en CLECT.

#### 14. 2023.59 Présentation du rapport d'activités du Centre instructeur du Nord Loiret – 2e semestre 2022

M. Dujardin, Conseiller titulaire d'Egry et Vice-Président en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et l'habitat, présente la délibération.

Il indique que le rapport d'activités du Centre instructeur du Nord Loiret est présenté 2 fois par an, car réalisé par semestre. Il ne va pas en donner lecture mais revenir sur plusieurs points importants.

Les effectifs du centre restent stables, bien que devant faire des remplacements, ils ont su s'organiser pour rester efficaces dans l'exercice de leurs missions.

Ils ont fini la mise en place du logiciel Nex ADS, qui est désormais totalement opérationnel.

Ils poursuivent la mise en œuvre de la partie dématérialisée avec les services extérieurs (Enedis, DDT, accessibilité, ARS).

Il rappelle que la CCPG contribue de manière très significative en matière de dossiers déposés. En effet, près de la moitié des dossiers traités émanent de notre collectivité.

L'augmentation du nombre de dossiers à traiter était considérable en 2021 (+ 31.27 %). Une légère baisse (- 6.80 %) est constatée en 2022, mais cela reste tout de même une quantité très importante de dossiers à traiter.

Concernant le territoire, il existe une certaine disparité entre les communes.

On constate un dépôt de dossier très important. Cela démontre soit que l'habitat en a besoin, soit que les nouveaux propriétaires souhaitent améliorer leur habitat. Dans les deux cas, c'est positif.

Les objectifs 2023 portent sur la poursuite de la transition de la taxe d'aménagement ainsi que la redevance archéologique. Le budget du centre est très stable, avec un équilibre de 318 397 € en 2021 et de 318 442 € en 2022.

Enfin, des efforts en termes de communication vont être réalisés, notamment auprès des administrés.

Une enquête de satisfaction sera également adressée aux communes. Il sera aussi mis en place des indicateurs de suivi, en lien avec la convention, au niveau des délais (transmission et traitement). Il sera mis en place un tableau de traitement des flux et élaboré un plan de continuité ainsi que des fiches procédures. Ces actions visent à améliorer le service.

M. Masson évoque des difficultés concernant certains dossiers, qu'il sait condamnés d'avance. Ils sont obligés de passer par le centre instructeur et c'est une perte de temps. C'est d'autant plus dérangeant qu'il s'agit d'une prestation facturée.

Il prend l'exemple d'une demande d'un administré, qui souhaiterait déposer un dossier alors que celui-ci ne respecte pas les critères de l'architecture des bâtiments de France. On sait que le dossier n'est pas conforme, mais on le passe tout de même. Cela représente des sommes non négligeables.

M. Dujardin indique que la procédure prévoit l'instruction du dossier pour avoir un avis, même si celui-ci est connu d'avance de par la non-conformité du projet lui-même.

M. Masson comprend. Lorsque 2 ou 3 dossiers par an sont concernés, ce n'est pas trop dérangeant. En revanche, quand il s'agit de 3 à 4 dossiers par mois, cela commence à avoir un impact non négligeable sur la commune.

Les dossiers sont parfois modifiés à la marge par les administrés, et donc renvoyés plusieurs fois. Mais à chaque fois, c'est la commune qui assume le coût de cette transmission.

La Présidente indique que le rapport fait état de 20 rejets.

C'est une question qui s'est déjà posée en COPIL du centre instructeur. Le COPIL s'était alors interrogé si réglementairement il était possible de faire payer le refus au pétitionnaire. La réponse est non.

M. Léotard, Conseiller titulaire d'Echilleuses, prend la parole. Il rejoint M. Masson quant à ses propos. Il indique qu'il y a de plus en plus de dossiers sur sa commune, relatifs aux panneaux photovoltaïques. Cela devient catastrophique car les entreprises font signer des mandats aux administrés ayant des projets, puis les déposent. La commune n'a alors pas d'autre choix que de déposer elle aussi le dossier. Il prend l'exemple d'une habitation avec une toiture de 25 m<sup>2</sup> et pour laquelle les dossiers se sont cumulés. Rien que pour ce bien, 3 dossiers différents ont été déposés. L'administré a été reçu en mairie et a indiqué qu'il présenterait autant de dossier qu'il a de devis. Et la commune ne peut rien faire contre ce type de méthode.

Comme précédemment évoqué, la Présidente indique qu'il n'est pas possible de faire payer aux administrés le coût de dossier. Et n'ayant aucune autre alternative, il n'y a malheureusement rien à faire.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-1-1 (I et II) et R5111-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La délibération n° 2018-34 en date du 22 février 2018 approuvant la création d'un service unifié « centre instructeur des autorisations du droit des sols »,
- La délibération n° 2019-14 en date du 5 février 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention de service unifié,
- La délibération n° 2023-60 en date du 9 mai 2023 relative à l'avenant n°2 de la convention de service unifié,
- La convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP), la Communauté de Communes Plaine Nord Loiret (CCPNL) et la CCPG en vigueur,
- Le rapport d'activités du second semestre 2022 présenté en annexe ;

#### Considérant

- Qu'une présentation semestrielle du rapport d'activités au Conseil communautaire avait été sollicitée par les élus communautaires ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du second semestre 2022 du Centre instructeur du Nord Loiret.

### 15. 2023.60 Avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

M. Dujardin informe le Conseil que la convention de service unifiée a été établie en 2018.

Ce service, porté par la CCDP est mutualisé avec la CCDP, la CCPNL et la CCPG.

Un premier avenant a été signé en 2019 avec les modifications suivantes : création d'un poste à temps plein au lieu de deux mi-temps, création d'une ligne téléphonique et révision de la grille tarifaire.

Aujourd'hui, il est proposé un second avenant, portant particulièrement sur les points suivants :

- Article 1.5 : gestion des biens meubles et immeubles,
- Article 1.6.2 : suppression des remboursements par la CCDP à la commune Le Malesherbois,
- Article 1.6.2 (anciennement 6.3) : modalités de remboursements liés à la mise en place du service,
- Article 1.7 : mise en place d'un COFIL en lieu et place du comité de suivi et comité opérationnel,
- Article 2.4 : partage des missions entre la commune et le CNIL,
- Article 2.6 : dispositions financières (modalité de facturation),
- Annexe 1 : modification de la structuration du service.

L'ensemble des modifications est mentionné en rouge dans l'avenant transmis aux élus avec le dossier de Conseil.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et notamment l'article 31,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5111-1-1 (I et II) et R5111-1,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2018-34 en date du 22 février 2018 portant création d'un service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols entre les Communautés de Communes du Pithiverais (CCDP), de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) et la CCPG,
- La délibération n° 2019-14 en date du 5 février 2019 relative à l'avenant n°1 de la convention de service unifié,
- Le projet d'avenant n°2 à la convention de service unifié joint,
- L'avis favorable de la commission « Affaires générales, ressources humaines » réunie en date du 24 avril 2023 ;

#### Considérant que

- La nécessité d'apporter des précisions à la convention de service unifié en vigueur ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer ledit avenant.

### 16. 2023.61 Mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité

M. Petiot, Conseiller titulaire de Boësses et Vice-Président en charge du développement économique, présente la délibération.

Il évoque la mise en œuvre du fonds partenarial, qui se compose en trois parties.

Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial « économie de proximité » et du CAP économie de proximité

Un nouveau règlement fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial est proposé. Il remplace le précédent règlement dit « aides hors immobilier aux très petites entreprises ».

Le dispositif vise à accompagner les projets des entreprises du quotidien, dans lesquelles l'habitant et le touriste consomment fréquemment voire quotidiennement.

Le fonds est constitué de crédits provenant des intercommunalités volontaires et de crédits provenant de la Région.

Les demandes de subventions sont réparties entre les différents financeurs du dispositif.

Pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 €, la prise en charge est réalisée par l'intercommunalité.

Le taux minimal de l'aide est de 30 % de la base subventionnable, avec la possibilité pour les intercommunalités financeurs d'adapter le taux proposé.

Il n'existe pas d'automatisme, l'aide sera en effet octroyée dans la limite des montants votés par la CC au budget principal de l'année concernée.

Le règlement prend effet à sa signature et fin à l'échéance du SRDEII, en décembre 2028.

Convention entre la Région et les intercommunalités pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité

La Région étant la seule compétente de droit pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, les groupements de collectivités ne sont autorisés à intervenir dans ce domaine qu'à l'unique condition de se voir déléguer cette compétence.

La mise en œuvre locale du règlement précité s'appuie sur les conventions de partenariat économique entre les intercommunalités voisines et la Région Centre-Val de Loire.

La convention présentée a pour objet de permettre à la CCPG, CCDP et CCPNL l'octroi d'aides en faveur des entreprises de proximité, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement régional d'intervention. Elle permet également à l'intercommunalité d'autoriser la Région à intervenir sur l'immobilier d'entreprise.

La Région s'engage quant à elle à mettre en œuvre le fonds partenarial et les moyens humains et financiers correspondants, dans la limite des possibilités budgétaires. Elle s'engage à créer une plateforme dématérialisée pour déposer les dossiers de demande des entreprises et à communiquer les demandes des entreprises sur le territoire de la CCPG.

La convention prend effet à compter de sa signature et fin à l'échéance du SRDEII.

Règlement du fonds d'aides à l'investissement immobilier

La convention précédente permet à la Région d'intervenir sur l'immobilier.

Un règlement « fonds d'aides à l'investissement immobilier » est proposé en ce sens afin d'encadrer les aides et interventions de chaque entité.

Il reprend dans les grandes lignes le précédent règlement appliqué jusque-là.

Les principaux nouveaux éléments notables sont les objectifs de l'aide (ajout des activités de proximité dont le tourisme) et nature de l'aide (versée sous forme de subvention, dans la limite des crédits votés à l'exercice budgétaire).

**Le Conseil communautaire, Vu**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1511-2 et 1511-3,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,

- La politique de développement économique de la CCPG approuvée par délibération n° 2017-226 du 9 novembre 2017, modifiée par la délibération n°2019-33 du 2 avril 2019,
- La délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),
- La délibération du Conseil régional n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'intervention,
- Le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité ci-joint,
- La convention-type entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités pour la mise en œuvre du fonds partenarial Économie de proximité ci-joint,
- Le règlement du fonds d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises ci-joint,
- L'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie en date du 20 mars 2023 ;

#### Considérant

- La volonté des élus communautaires de mettre en œuvre une politique de soutien de l'activité économique de son territoire en lien avec la Région Centre-Val de Loire,
- Que la précédente convention de partenariat avec la Région est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe d'aides en faveur de l'économie de proximité,
- **ADOpte** le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité,
- **APPROUVE** les termes de convention entre la Région Centre-Val de Loire et les intercommunalités pour la mise en œuvre du Fonds partenarial Économie de Proximité,
- **APPROUVE** les termes du règlement du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant habilité à signer ladite convention et toute modification s'y rapportant durant son application.

#### 17. 2023.62 Avis relatif aux projets de « parcs éoliens des sociétés Parc Eolien des Genévriers Nord 1, Nord 2 et Sud » sur les communes de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde et Vice-Président en charge du développement durable et coordination du projet de territoire, présente la délibération.

Il informe le Conseil qu'un projet de parc éolien à proximité du territoire de la CCPG, sur les communes de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville.

La Préfecture a saisi la CCPG pour qu'elle se prononce sur ces projets.

Le dossier a été présenté en commission et les élus ont souhaité prendre attache auprès des collectivités concernées, afin de ne pas voter différemment d'elles.

- Gondreville a émis un avis favorable, mais la délibération n'a pas été transmise.
- Courtempierre n'a pas encore délibéré.
- Treilles-en-Gâtinais a émis une délibération défavorable.

Quant à la CC4V, elle n'a pas donné de positionnement puisque la réunion afférente à ce projet a lieu en même temps que la présente séance de conseil communautaire.

Enfin, une commune a indiqué qu'elle ne comptait pas délibérer.

Il indique au Conseil que plusieurs possibilités s'offrent à eux : délibérer favorablement, délibérer défavorablement, ne pas se prononcer en l'absence d'un avis définitif de la CC4V, retirer la délibération.

Au vu des propos de M. Barrier, la Présidente trouve prématuré de prendre une décision. En effet, l'avis de la CC4V est le reflet des communes membres. Comment délibérer sans avoir cet avis ?

Elle propose donc de retirer la délibération.

M. Brichard, Conseiller titulaire de Desmont, prend la parole. Il est d'accord pour ne pas délibérer et constate qu'il existe des incohérences dans le montage du dossier. Il est en effet pris en compte 3 postes de raccordement alors que 2 d'entre eux ne sont pas utilisables. C'est d'ailleurs un sujet qui a été abordé plusieurs fois en CDPENAF. Deux postes sont au maximum de leur capacité.

M. Barrier s'interroge sur le fait de délibérer en mettant un avis défavorable. En effet, si la CCPG ne délibère pas, son avis est réputé favorable.

M. Masson demande quel est l'avis de la commission à ce propos ?

M. Barrier répond qu'elle n'a pas d'avis puisqu'elle a demandé à connaître le positionnement de la CC4V. N'ayant à ce jour reçu aucune information de cette dernière, il n'y a pas d'avis.

La Présidente indique que la délibération est donc retirée.

## 18. Questions diverses

- M. Gaurat informe le Conseil qu'il a reçu le rapport d'expertise des désordres subis par le Domaine de Flotin. Une réunion technique avec le bureau d'études et les experts est prévue le 23 prochain. A la suite de cette réunion, la commission travaux se réunira pour prendre connaissance des conclusions.
- M. Gaurat prend la parole au titre du Département. Il s'adresse particulièrement aux Maires du canton de Malesherbes. Ils vont bientôt recevoir une invitation pour la journée des maires du canton. Cette rencontre aura lieu le 8 juin et il remercie de renvoyer le coupon réponse afin que la logistique puisse être plus simple à mettre en place. Un accueil serait fait à 9h30 à l'aéroport d'Orléans, avec présentation et visite des installations. Un déjeuner est prévu à la Bretonnerie, suivi d'une visite de l'Hôtel du Département. Il encourage également vivement le covoiturage, car le stationnement est limité sur le secteur.

Mme Pelhâte, Conseillère titulaire d'Auxy et conseillère départementale, prend la parole. Elle précise que la liste définitive des participants sera transmise dès sa finalisation, afin que l'organisation du covoiturage soit plus simple.

- M. Brichard évoque la loi d'accélération des énergies renouvelables. La CCPG n'est pas dans les meilleurs chiffres par rapport aux préconisations de l'Etat. Des zones d'accélération doivent être définies. Une réunion a eu lieu le 3 mai avec l'AML et la DDT. Un référent préfectoral va être désigné et il s'agit du Sous-Préfet de Pithiviers. La DDT a demandé que ce soit les communes qui réalisent elles-mêmes leurs zones. Cette loi est présentée comme une procédure accélérée, mais elle va, de fait, induire une modification du zonage des PLUi, qui sont enfin terminés. A la réception des informations par la DDT, le délai de concertation de 6 mois débutera.

La Présidente ajoute qu'une réunion d'arrondissement aura lieu à Sermaises le 14 juin à 17h00.

M. Brichard évoque également des réunions avec visites d'installations, qui seront prochainement programmées. La Chambre d'agriculture devra établir un document cadre pour répertorier tout ce qui concerne les terres agricoles. Certaines zones pourraient changer de classement.

Même si c'est prématuré, la Présidente indique que si les élus ne sont pas en capacité de s'entendre entre eux sur le plan d'aménagement du territoire, les décisions leur seront alors imposées.

M. Barrier informe qu'un point a été réalisé sur cette loi lors de sa dernière commission. Les élus se sont interrogés sur la stratégie qu'il convient de mettre en place. Il faut aussi identifier les communes volontaires pour accueillir ces ENR. Ce point sera abordé lors de la conférence des Maires, puis individuellement au travers d'un questionnaire. Il va essayer d'obtenir une carte avec les zones exclues de ce dispositif.

M. Brichard estime que ce type de dossier va davantage concerner la chambre d'agriculture. Il rappelle au Conseil que le sujet évoqué concerne les terrains agricoles privés.

M. Barrier estime qu'il est primordial de connaître le territoire de la CCPG mais aussi de ses communes.

M. Brichard indique que la procédure n'est pas la même. Si un agriculteur souhaite installer sur son terrain 50 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, la collectivité n'aura pas son mot à dire.

M. Duverger, Conseiller titulaire de Nibelle, prend la parole. Il évoque la simplification des autorisations administratives. Cela signifie qu'il sera compliqué de s'opposer aux projets qui « tiennent la route ». Il explique qu'aujourd'hui les élus s'insurgent contre des projets éoliens concernant quelques éoliennes. Demain, se sera des champs d'éoliennes et de panneaux. La CCPG ne pourra alors pas s'y opposer.

M. Brichard informe les élus que la Région Centre-Val de Loire est particulièrement ciblée en matière d'énergies renouvelables. Le Nord Loiret va être particulièrement impacté.

La Présidente encourage donc les élus à se tenir informés de cette loi et d'être présents aux réunions afférentes. Des informations seront données mais il faudra surtout s'interroger et se poser toutes les questions nécessaires. Une conférence des maires dédiée sera organisée pour aborder ce sujet.

M. Brichard estime qu'aucune commune ne peut se lancer seule dans un tel projet. Il n'y a ni service de légalité, ni service juridique.

M. Duverger rappelle la notion d'artificialisation des sols rentre en compte. Il va falloir trouver un accord entre la non-artificialisation des sols qui est demandée et la mise en place d'éléments d'artificialisation.

M. Brichard indique que rentreront en ligne de compte la définition et la reconnaissance de l'agri-photovoltaïsme entre autres. Cela ne simplifiera pas la tâche. Il ajoute que c'est un sujet qui sera à l'ordre du jour du prochain comité directeur de l'AML.

M. Barrier explique que la commission souhaitait aborder ce sujet en conférence des maires justement.

M. Masson estime que l'on ne peut pas installer des éoliennes, dans la mesure où les postes ne peuvent plus accueillir d'installations. Si on ne peut pas capter l'énergie pour la réutiliser, c'est de la folie. Il rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, la DDT voulait sanctuariser les terres agricoles contre le développement du photovoltaïque. Et tout à coup, on « ouvre les vannes » et on souhaite implanter des ENR partout. C'est une situation ubuesque, qui n'est que communication et politique. Il pense que M. Duverger a raison de souligner le danger car il est grand. Le lourd travail sur les PLUi est enfin terminé et il va falloir le remettre en cause. Il faudra donc travailler avec l'AML ainsi que des juristes pointus car le dossier va s'avérer très complexe. C'est un aménagement du territoire particulier. La non-artificialisation des sols est très facile à contourner. En effet, sur les panneaux photovoltaïques, les sols ne sont pas du tout artificialisés. Des pieux sont plantés et on va vous expliquer que dans 5 ans, les pieux seront retirés et qu'on retrouve la même terre qu'auparavant. Ce n'est pas tout à fait vrai dans l'éolien mais dans le photovoltaïque on peut tout à fait expliquer cela. Ce qui est embêtant c'est que les panneaux sont fabriqués en Chine et que les agriculteurs vont y perdre. Les paysages vont être massacrés même si la production d'énergie est indispensable. Tous les véhicules finiront par être électriques et il faudra bien les recharger.

M. Brichard estime que ces propos sont un constat, mais la réalité du quotidien de demain ce sera ça. Il indique qu'il a été récemment validé en CDPENAF un projet reconnu d'agriphotovoltaïsme. Il y aura une trentaine d'hectares de panneaux photovoltaïque sur des terres qui sont aujourd'hui cultivées. Ce qui le dérange particulièrement c'est la façon dont les dossiers sont montés et comment se positionner par rapport à cela.

La Présidente indique que ce qui va l'intéresser sur cette réunion c'est de savoir si la CCPG a réellement la main et le cas échéant, jusqu'où ?

M. Brichard indique que d'une manière générale il n'aime pas cette politique. Il estime que c'est de la facilité car l'Etat donne la main aux maires.

M. Duverger réagit en expliquant que c'est là l'essence même de cette loi. Il considère qu'il faut être prudent, avant même de parler des terres agricoles, à propos de toutes les zones de stationnement importantes dont les communes sont propriétaires. Il faudra alors installer des ombrières avec des panneaux photovoltaïques. Cela impactera directement le budget des communes. Les zones qui sont supérieures à 1 500 m<sup>2</sup> sont concernées par ces systèmes. Les zones de rechargement vont impacter très rapidement au niveau des communes, des parkings et des zones de stationnement.

M. Brichard informe que maintenant il existe beaucoup de surfaces (qu'elles soient commerciales ou autre) où il y a l'obligation que les bornes se trouvent sur un parking. Etant donné la marche qu'il y a à gravir en termes d'énergie renouvelable, pour atteindre l'objectif défini, cela ne va pas suffire.



M. Duverger explique que l’empreinte carbone passe de 10 tonnes par habitant à 4 tonnes. Les enjeux sont énormes.

M. Luche souhaite soutenir M. Barrier dans sa démarche et surtout qu’elle soit planifiée. Il y a prochainement une conférence des Maires et n’ayant pas vu l’ordre du jour il ne sait pas si ce thème sera abordé.

La Présidente répond par la négative, ce sujet sera traité lors de la conférence des Maires suivante.

M. Luche rappelle qu’un questionnaire devait être soumis aux communes afin de connaître leur position par rapport aux énergies renouvelables. Il considère que cette loi n’a pour autre but que de développer les parcs éoliens et la méthanisation. Les autres énergies renouvelables ne font pas l’objet de contentieux. Il a des reproches envers la Présidente et le lui a déjà dit il y a 4 ans, avant même de se lancer dans la ville locale, terme qu’il préfère à la politique. Aujourd’hui on lui donne les moyens de s’exprimer et il y a 9 chances sur 10 pour que ça soit très faible comme pouvoir. Mais ne pas l’exercer alors qu’on le lui donne aujourd’hui, il trouve cela regrettable. Si une entreprise privée veut installer des éoliennes, les élus n’auront rien à dire.

Quand une commune est favorable à l’installation d’équipements, les élus doivent aller dans leur sens.

Dans un second temps, il serait intéressant de savoir quelle est la puissance souhaitée sur le territoire ? A combien doit-on contribuer pour les énergies renouvelables ?

C’est un sujet très important, on donne la parole aux élus, ils ne peuvent pas ne rien dire, ce serait absurde.

La Présidente répond que ce ne serait pas possible. Il faut proposer quelque chose, encore faut-il savoir quoi.

M. Dujardin estime que chacun est responsable. Quand on regarde aux différentes échelles (Etat, PETR ...etc.), les objectifs qui ont été fixés sont très élevés. Il rappelle une réunion avec les services de l’Etat, il y a un an environ, qui présentait justement les objectifs. Chacun avait pris conscience que la marche était immense. Il va désormais falloir réfléchir aux zones qui peuvent accueillir ces équipements.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Beaune-la-Rolande, le 9 mai 2023

Le secrétaire de séance

Pierre PETIOT

La Présidente

Delmira DAUVILLIERS



**Rappel des délibérations prises lors de la séance du 9 mai 2023**

Ordre de passage	Numéro délibération	Intitulé de la délibération	Avis du Conseil	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	N'ont pas pris part au Vote	
1	2023-46	Présentation du rapport d'activités 2022 de l'Office de tourisme du Grand Pithiverais	Favorable	49	-	Michel MASSON Florence POMMIER	-	
2	2023-47	Tarifs taxe de séjour 2023	Favorable	51	-		-	
3	2023-48	Modification n° 2 du règlement intérieur du Conseil communautaire	Favorable	51	-		-	
4	2023-49	Modification du nombre des autres membres du Bureau	Favorable	51	-		-	
5	2023-50	Désignation des membres manquants dans les commissions Commission « Affaires générales, RH » : Didier JASSELIN	Favorable	46	Michel MASSON Florence POMMIER Marie-Thérèse POMMIER	Olivier DOUILLOT Jean-François LUCHE	-	
		Désignation des membres manquants dans les commissions Commission « Développement économique » : Michel MASSON						
6	2023-51	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Ondreville-sur-Essonne pour le remplacement des systèmes de chauffage	Favorable	51	-	Dominique ROULLET Gérard BRICHARD	Joëlle PASQUET	
7	2023-52	Accord de réciprocité formation-doublon avec la mairie de Beaune-la-Rolande	Favorable	51	-		-	
8	2023-53	Proposition de modification du règlement intérieur des ALSH 11-15 ans de la CCPG	Favorable	51	-		-	
9	2023-54	Convention avec l'Education Nationale pour l'ouverture d'une classe de Toute Petite Section	Favorable	51	-		-	
10	2023-55	Versements des subventions à des associations sportives des écoles	Favorable	51	-		-	
11	2023-56	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029	Favorable	51	-		-	
12	2023-57	Renouvellement de la convention de partenariat avec Pôle Emploi	Favorable	51	-		-	
13	2023-58	Cotisations aux FAJ – FUL	Favorable	51	-		-	
14	2023-59	Présentation du rapport d'activités du second semestre 2022 du Centre Instructeur du Nord Loiret	Favorable	<b>Pas de vote, les élus prennent acte</b>				
15	2023-60	Avenant n° 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols	Favorable	51	-		-	
16	2023-61	Mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité	Favorable	51	-		-	
17	2023-62	Avis relatif aux projets de « parcs éoliens des sociétés Parc Eolien des Génévriers Nord 1, Nord 2 et Sud » sur les communes de Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville	Favorable	<b>Délibération retirée</b>				



